

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 711230 U32 D3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 novembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en comptabilité et en fiscalité ;
- ◆ d'identifier la structure du P.C.M.N. (plan comptable minimal normalisé) et les principes de base de la comptabilité en partie double ;
- ◆ de participer à l'élaboration des documents comptables et fiscaux professionnels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une situation issue de la vie professionnelle courante relative à la comptabilité et la fiscalité d'une petite ou moyenne entreprise et en exploitant les ressources d'un logiciel comptable utilisé :

- ◆ d'exploiter et de préparer un dossier périodique comptable et fiscal ;
- ◆ de documenter et d'expliciter la problématique comptable et fiscale ;
- ◆ de présenter des données financières à l'aide de tableaux et graphiques appropriés ;
- ◆ d'argumenter une piste de solution, le cas échéant en identifiant les acteurs ressources internes ou externes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ du niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ du niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ du niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations issues de la vie professionnelle courante relative à la comptabilité et la fiscalité d'une petite ou moyenne entreprise et en exploitant les ressources d'un logiciel comptable,

- ◆ de s'approprier le vocabulaire comptable et fiscal de base ;
- ◆ d'identifier, de distinguer et de classer les documents comptables et fiscaux courants ;
- ◆ d'identifier la structure du P.C.M.N. (plan comptable minimum normalisé) ;
- ◆ d'appliquer les mécanismes d'inscription aux comptes d'opérations courantes (comptabilité en partie double) ;
- ◆ d'appréhender les comptes annuels et d'en repérer les éléments significatifs ;

- ◆ de présenter des données financières à l'aide de tableaux et graphiques appropriés ;
- ◆ d'appréhender les bases du système fiscal belge en matière de TVA, IPP et ISoc ;
- ◆ de distinguer le résultat comptable du résultat fiscal ;
- ◆ de repérer les éléments significatifs des avertissements extraits de rôle ;
- ◆ d'identifier les personnes internes ou externes et organes ressources en matière comptable et fiscale et de préciser leur rôle ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités principales d'un logiciel courant, en comptabilité et en fiscalité.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Eléments de comptabilité et de fiscalité	CT	B	80
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100